Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : ORES – Bail emphytéotique
Cabine électrique sise sur une partie du domaine public cadastré Houffalize, Division III, Section C (Taverneux), sous le nouvel identifiant parcellaire n°1037A de 18ca

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Considérant que, dans le cadre de la régularisation de la cabine électrique n° 41080, il y a lieu de marquer son accord sur la constitution d'un bail emphytéotique portant sur le terrain sur lequel ladite cabine est implantée ;

Considérant que ce terrain fait partie du domaine public et est cadastré à Houffalize, Division III, Section C (Taverneux), sous le nouvel identifiant parcellaire n° 1037A, d'une contenance de 18 ca ;

Considérant qu'en vertu de l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, à laquelle la Commune de Houffalize est associée, prévoit que chacune des Communes participantes doit mettre à disposition de l'Intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu le projet de bail emphytéotique nous transmis par ORES Assets ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

Article 1 : D'approuver le projet de bail emphytéotique à conclure entre la Commune de Houffalize et la société coopérative intercommunale ORES Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Charleroi, portant sur le bien suivant : une partie du domaine public cadastré à Houffalize, Division III, Section C (Taverneux), sous le nouvel identifiant parcellaire n° 1037A, d'une contenance de 18 ca, telle que délimitée et mesurée au plan dressé le 14 mai 2026 par le géomètre David SIBRET.

Article 2 : Le bail est consenti et accepté moyennant un canon d'une valeur de 990€ représentant l'ensemble des redevances pour la durée, payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail.

Article 3 : L'acte authentique relatif au présent bail emphytéotique sera reçu par le Comité d'acquisition du Luxembourg. Tous les frais relatifs à cette opération immobilière étant pris en charge par l'intercommunale ORES Assets.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération